

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose d'une conduite d'alimentation en eau potable de diamètre 250 mm sur la voie nouvelle n° 3 du PAE Mi-Plaine à Saint Priest.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 628 100 F TTC se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	1 030 027,00 F
- prestations chantiers propres	6 580,00 F
- remise en état définitive de la chaussée	60 000,00 F
- travaux de raccordement	65 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	188 393,00 F
- montant total HT	1 350 000,00 F
- TVA 20,60 %	278 100,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	1 628 100,00 F

L'opération comprendrait :

- la pose de 600 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 250 mm,
- la fourniture et la pose de 9 robinets-vannes de diamètres 250, 150 et 100 mm,
- la fourniture et la pose de 6 appareils de défense contre l'incendie,
- l'installation d'un puisard de vidange.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'équipement du PAE Mi-Plaine et permettrait d'assurer l'alimentation en eau potable et la défense-incendie des tènements industriels riverains de la future voie publique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 14 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les article 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

délibère

1° - Accepte ledit dossier.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense de 1 628 100 F TTC, imputée au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 238 511 - fonction 1 111 - affaire 071 002 C01, sera entièrement financée par une participation du budget principal au titre de l'exercice 1998 à inscrire au budget annexe des eaux - compte 140 03 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,